



VILLE DE CAP-CHAT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, Danny Lavoie, trésorière de la Ville de Cap-Chat, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Cap-Chat pour l'année 2025 a été complété et déposé à mon bureau sis au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, le 13 février 2025.

QUE l'envoi des comptes de taxes sera effectué dans le délai imparti.

QUE les comptes de taxes seront payables en un (1) versement échéant le 31 mars 2025, s'il est inférieur à 300. \$, et en quatre (4) versements échéant les 31 mars, 31 mai, 31 juillet et 30 septembre 2025, s'il est supérieur à 300. \$.

QU'un taux d'intérêt de 14 % l'an sera chargé sur toutes les taxes impayées à échéance.

Cap-Chat, le 13^{ième} jour de février 2025.

Danny Lavoie
Trésorière

DL/ml